

Dans les 50 mètres autour de votre habitation :

1 - Est ce qu'il y a une végétation arbustive et herbacée au sol ?

Oui

Il faut la couper. Vous pouvez conserver une surface de 20 m<sup>2</sup> (massifs de lavande, romarin etc.)

Non

OK

2 - Les branchages des arbres se touchent-ils ?

Oui

Il faut élaguer les branches ou couper des arbres. Vous pouvez conserver un groupe d'arbres d'une surface de 80 m<sup>2</sup>.

Non

Vérifier qu'il y a trois mètres entre les branches de chaque arbre.

Non

Oui

OK

3 - Est ce qu'un arbre est situé à proximité de votre habitation ?

Oui

Les branchages des arbres doivent être à 3 mètres des constructions.

Vous pouvez cependant conserver un arbre isolé à proximité de votre construction. Il faut en élaguer les branches de façon à ce qu'elles ne surplombent pas la toiture.

Non

OK

4 - Une haie est elle présente ?

Oui

La haie peut être conservée à condition qu'elle soit à 3 mètres des branchages des arbres conservés.

Non

OK